

Le vingt septembre deux mille dix-huit, convocation individuelle envoyée à chaque conseiller municipal par Monsieur Sébastien FINE, Maire, pour la séance du 26 septembre 2018 et dont l'ordre du jour est le suivant :

1. **Installation de Mme ARDUIN Sylvie au sein du Conseil Municipal** suite à la démission de Mme COLOMBAN Christelle
2. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 août 2018**
3. **Compte rendu des décisions du Maire** prises au titre des délégations consenties par le conseil municipal
4. **Présentation au conseil municipal du projet de déclassement de la RD 236 T** (route des Ayes) par M. ZINS, responsable de l'antenne technique de Briançon du Département des Hautes-Alpes (ce point ne fera pas l'objet d'une délibération du conseil municipal)
5. **Commissions communales** : renouvellement
6. **Budget Général 2018** : décision modificative n°2
7. **Budget de l'Eau 2018** : décision modificative n°2
8. **S.P.L Eau Services Haute Durance** : modification des statuts
9. **Travaux de voirie** : demande de subvention auprès du Département
10. **Modification du Plan Local d'Urbanisme** : désignation d'un bureau d'études
11. **Taxe de séjour** modificatif au 01/01/2019
12. **Salle St Paul** : convention avec l'association Les Offenbachiades du Sud Orchestre de Chambre des Hautes-Alpes
13. **Salle St Paul** : convention avec l'association Appalaches Country Club
14. **Salle St Paul** : convention avec l'association « K'DANSE 05 »
15. **Salle Culturelle** : convention avec l'association « Solidarité Handicapés du Pays Briançonnais »
16. **Salle Culturelle** : convention avec l'association « Comité des Hautes-Alpes de la Ligue contre le Cancer »
17. **Salle des Associations et de la Bibliothèque** : convention avec l'association « Cercle des Conteurs du briançonnais »
18. **Salle de sports** : convention avec l'association « Gym Guisane »
19. Avenant à la convention de location d'un terrain communal à l'Ass. Des Pêcheurs Briançonnais
20. **École communale** : convention de partenariat « Ecoles numériques Innovantes et ruralité »
21. Questions diverses

Le vingt-six septembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, se sont réunis à la mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien FINE, Maire.

**Sont présents** : MM. ARNAUD Patricia, AUGIER Laëtitia, MASSON Jean-Pierre, GRANET Céline, ROUX Catherine, CORDIER Georges, PESQUE Caroline, MOYA Nadine, ARNAUD Cyril, CHEVALLIER Jacques, PERRINO Charles, COLOMBAN Christelle

**Sont représentés** : M. CAZAN Alexandre par Caroline PESQUE, CORDIER Eveline par CORDIER Georges

**Absents excusés** : M.M. CAZAN Alexandre, CORDIER Eveline

Mme. MOYA Nadine a été élue secrétaire de séance.

---

Lecture du procès verbal de la dernière séance approuvé par le Conseil Municipal.

---

***Délibération n°2018-106***

**Conseil municipal** : installation de Mme ARDUIN Sylvie suite à la démission de Mme COLOMBAN Christelle

*Reçu à la Préfecture le 27 septembre 2018*

*Affiché le 27 septembre 2018*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Mme Christelle COLOMBAN, conseillère municipale (liste François BOULANGER) depuis le 27/07/2017 suite à la démission de M. BOULANGER François de son mandat de conseiller municipal, a notifié par courriel reçu le 07/08/2018, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, la réception par le maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste.

Considérant que Mme ARDUIN Sylvie est la suivante de liste,

Monsieur le Maire déclare que Mme ARDUIN Sylvie est installée dans ses fonctions de conseillère municipale de Villard Saint Pancrace à compter de ce jour.

---

***Délibération n°2018-107***

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 août 2018**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

---

*Délibération n°2018-108*

**Compte-rendu des décisions du maire prises au titre des délégations consenties par le conseil municipal**

Néant

---

*Délibération n°2018-109*

**Présentation au conseil municipal du projet de déclassement de la RD 236 T (route des Ayes) par M. ZINS, responsable de l'antenne technique de Briançon du Département des Hautes-Alpes**

(ce point ne fait pas l'objet d'une délibération du conseil municipal)

---

*Délibération n°2018-110*

**Commissions communales : renouvellement**

Retirée de l'ordre du jour

---

*Délibération n°2018-111*

**Budget Général 2018 : DM n° 2**

*Reçu à la Préfecture le 27 septembre 2018*

*Affiché le 27 septembre 2018*

VU le budget primitif 2018 du budget général de la commune,

M. le Maire propose au conseil municipal de voter la décision modificative n° 2 au budget général 2018 ci-annexée :

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
(14 voix pour, 1 abstention : M. CHEVALLIER Jacques) :**

➤ **APPROUVE** la décision modificative du budget général présentée par M. le Maire.

---

*Délibération n°2018-112*

**Budget de l'eau 2018 : DM n° 2**

*Reçu à la Préfecture le 27 septembre 2018*

*Affiché le 27 septembre 2018*

VU le budget primitif 2018 du budget de l'Eau,

M. le Maire propose au conseil municipal de voter la décision modificative n°2 au budget de l'eau 2018 ci-annexée :

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** la décision modificative du budget de l'Eau présentée par M. le Maire.

---

**Délibération n°2018-113**

**SPL « Eau Services Haute Durance » : Modification des statuts**

*Reçu à la Préfecture le 27 septembre 2018*

*Affiché le 27 septembre 2018*

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'article 1531-1 du Code Général des Collectivités territoriales

Considérant que la Commune de Villard Saint Pancrace est actionnaire de la S.P.L. « Eau Services Haute Durance » (E.S.H.D.)

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la S.P.L. « E.S.H.D. », par délibération en date du 18 juillet 2018, a décidé d'approuver l'entrée de la commune de La Grave dans le capital social de la société publique locale.

Considérant que cette entrée d'un nouvel actionnaire minoritaire entraîne la modification des articles six, sept et huit de la SPL « E.S.H.D. » tel que présenté dans l'annexe numéro 1 joint à la présente délibération.

Considérant qu'il est nécessaire pour le Maire de procéder à la signature des Statuts modifiés afin de permettre à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et de procéder au dépôt des statuts au greffe du Tribunal de Commerce de Gap.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à signer les Statuts modifiés de la S.P.L. « E.S.H.D. » et de signer tous les documents liés à cette modification statutaires et à réaliser tous les actes et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

---

**Délibération n°2018-114**

**Travaux de voirie : demande de subventions auprès du Département**

*Reçu à la Préfecture le 27 septembre 2018*

*Affiché le 27 septembre 2018*

M. le Maire expose que des travaux importants d'entretien doivent être réalisés sur les portions de route situées d'une part, entre la sortie du Hameau des Ayes et le lieu-dit « le Plan du Peyron », et d'autre part, le bas de la route du Mélézin jusqu'au croisement avec la route des Costes.

M. le Maire précise que ces sections de route sont revêtues mais qu'elles subissent des dégradations de plus en plus importantes en sortie d'hiver et qu'une intervention généralisée est nécessaire afin de les remettre à niveau. Le montant des travaux à réaliser est estimé à 67 000 €. HT.

Considérant que ces travaux pourraient bénéficier d'une aide financière du Département dans le cadre de l'enveloppe spécifique « Dégâts d'hiver 2017-2018 »

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet présenté par M. le Maire.
- **SOLLICITE** auprès du Département les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ce projet.
- **DIT** que le plan de financement pourrait être le suivant :

Subvention Département (40%)	26 800 €
Autofinancement	40 200 €
<b>Total</b>	<b>67 000 €.</b>

---

**Délibération n°2018-115**

**Modification du Plan Local d'Urbanisme : désignation d'un bureau d'études.**

Reçu à la Préfecture le 27 septembre 2018

Affiché le 27 septembre 2018

**Mme MOYA Nadine a été élue secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'apporter des modificatifs au Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal qui a été approuvé par délibération du 3 mars 2016.

Ces modifications porteraient notamment sur les éléments suivants :

- Règlement écrit : mise à jour de la réglementation, compléments aux définitions, reprise des dispositions générales, reprise des règles applicables à chaque zone en particulier : changement de destination, prospects, stationnement, construction sur une même propriété, prescriptions architecturales, emprise au sol...
- Règlement graphique : suppression d'un emplacement réservé au droit de la zone 1AUB ;
- OAP : modification des OAP des zones 1AUa et 1AUB ;
- Annexes : mise à jour

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L153-36 et L153-41 à L153-44 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du PLU doit être mise en place (modification de droit commun avec enquête publique),

M. le Maire propose au conseil municipal de confier au bureau d'études « SARL Alpicité, 14 rue Caffé 05200 EMBRUN » l'élaboration du dossier et le suivi de la procédure de modification du PLU exposé ci-dessus. Le montant de cette mission s'élève à 8 225.00 € HT

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de M. le Maire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché avec la SARL Alpicité.

---

**Délibération n°2018-116**

**Taxe de séjour.**

*Reçu à la Préfecture le 27 septembre 2018*

*Affiché le 27 septembre 2018*

Le conseil municipal

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017
- Vu le rapport de M. le Maire ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Décide :**

**Article 1 :**

La commune de Villard Saint Pancrace a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 19/12/2015.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,

- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**Article 3 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 4 :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarifs</b>
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

**Article 5 :**

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

**Article 6 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

**Article 7 :**

Les logeurs doivent déclarer tous les 2 mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration s'effectue avant le 15 du mois suivant la période concernée (soit le 15 mars pour janvier et février, etc ...).

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement, avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre

**Article 8 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

---

***Délibération n°2018-117***

**Salle St Paul : convention avec l'ass. Les Offenbachiades du Sud Orchestre de Chambre des Hautes-Alpes.**

*Reçu à la Préfecture le 27 septembre 2018*

*Affiché le 27 septembre 2018*

VU la demande de l'association « Les Offenbachiades du Sud Orchestre de Chambre des Hautes-Alpes » pour l'organisation de concerts à la salle des fêtes de la commune.

**CONSIDERANT** que cette association s'engage à assurer cinq concerts à Villard Saint-Pancrace, d'octobre 2018 à juin 2019, M. le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à cette demande,

VU le projet de convention relatif à la mise à disposition de la salle St Paul à cette association,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable à l'exposé de M. le Maire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec le représentant de l'association « Les Offenbachiades du Sud Orchestre de Chambre des Hautes-Alpes ».

---

**Délibération n°2018-118**

**Salle St Paul : convention avec l'ass. Appalaches Country Club**

*Reçu à la Préfecture le 27 septembre 2018*

*Affiché le 27 septembre 2018*

VU la demande de l'association « Appalaches Country Club » qui sollicite la mise à disposition de la salle St Paul pour des cours de danse,

M. le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à cette demande.

VU le projet de convention relatif à la mise à disposition de la salle St Paul à cette association,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable à l'exposé de M. le Maire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec le représentant de l'association « Appalaches Country Club »

---

**Délibération n°2018-119**

**Salle St Paul : convention avec l'association « K'DANSE 05 »**

*Reçu à la Préfecture le 27 septembre 2018*

*Affiché le 27 septembre 2018*

VU la demande de l'association « K'DANSE 05 » qui sollicite la mise à disposition de la salle St Paul pour des cours de Salsa et zumba,

M. le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à cette demande.

VU le projet de convention relatif à la mise à disposition de la salle St Paul,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable à l'exposé de M. le Maire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec le représentant de « K'DANSE 05 »

---

**Délibération n°2018-120**

**Salle Culturelle convention avec L'association « Solidarité Handicapés du Pays Briançonnais »**

*Reçu à la Préfecture le 27 septembre 2018*

*Affiché le 27 septembre 2018*

VU la demande de l'association « Solidarité Handicapés du Pays Briançonnais » qui sollicite la mise à disposition de la salle culturelle les lundis de 17h30 à 18h30 (tous les quinze jours) pour des séances de gymnastique adaptée,

M. le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à cette demande.

VU le projet de convention relatif à la mise à disposition de la salle Culturelle à cette association,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable à l'exposé de M. le Maire
- **APPROUVE** les termes du projet de la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec le représentant de l'association « Solidarité Handicapés du Pays Briançonnais ».

---

**Délibération n°2018-121**

**Salle Culturelle : convention avec L'association « Comité des Hautes Alpes de la Ligue contre le Cancer »**

*Reçu à la Préfecture le 27 septembre 2018*

*Affiché le 27 septembre 2018*

VU la demande de l'association « Comité des Hautes Alpes de la Ligue contre le Cancer » qui sollicite la mise à disposition de la salle Culturelle pour des séances d'Activité Physique Adaptée destinées aux personnes ayant ou ayant eu une pathologie cancéreuse,

M. le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à cette demande.

VU le projet de convention relatif à la mise à disposition de la salle Culturelle à cette association,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable à l'exposé de M. le Maire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec le représentant de l'association « Comité des Hautes Alpes de la Ligue contre le Cancer ».

---

**Délibération n°2018-122**

**Salle des associations et Bibliothèque : convention avec l'association  
« Le cercle des conteurs du Briançonnais »**

*Reçu à la Préfecture le 27 septembre 2018*

*Affiché le 27 septembre 2018*

VU la demande de l'association « Le cercle des conteurs du Briançonnais » qui sollicite la mise à disposition de la salle des associations et/ou la bibliothèque pour son activité,

M. le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à cette demande.

VU le projet de convention relatif à la mise à disposition de ces salles,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- DONNE** un avis favorable à l'exposé de M. le Maire
- AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec le représentant du « Cercle des conteurs du Briançonnais »

---

**Délibération n°2018-123**

**Salle de sports : convention avec l'ass. « Gym Guisane »**

*Reçu à la Préfecture le 27 septembre 2018*

*Affiché le 27 septembre 2018*

VU la demande de l'association « Gym Guisane » qui sollicite la mise à disposition de la salle de sports pour ses activités de gymnastique,

M. le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à cette demande.

VU le projet de convention relatif à la mise à disposition de la salle de sports à cette association,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable à l'exposé de M. le Maire

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec la représentante de l'association « Gym Guisane »

---

**Délibération n°2018-124**

**Avenant à la convention de location d'un terrain communal à l'Ass. des Pêcheurs Briançonnais**

*Reçu à la Préfecture le 27 septembre 2018*

*Affiché le 27 septembre 2018*

M. le Maire expose que par délibération n° 2018-049 en date du 5 avril 2018, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention relative à la mise à disposition de l'ancien « bassin de grossissement des alevins » située sur la parcelle communale n° 2 de la section E du plan cadastral pour la mise en place d'activités « Pêche » destinées aux jeunes et adolescents en partenariat avec la Sté Thib'Eau Pêche.

Vu la demande de modification de cette convention concernant notamment la durée de mise à disposition du terrain pour une période de 6 ans,

**Vu** le projet d'avenant à la convention de location ci-annexé.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable à la demande de l'association des Pêcheurs Briançonnais.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de location à intervenir.

---

**Délibération n°2018-125**

**Ecole communale : Convention de partenariat « Ecoles numériques innovantes et ruralité »**

*Reçu à la Préfecture le 27 septembre 2018*

*Affiché le 27 septembre 2018*

Monsieur le Maire expose que l'école de la commune peut bénéficier de l'appel à projets « **Ecoles numériques innovantes et ruralité** ».

Cet appel à projets à l'ambition, en accompagnant spécifiquement les territoires ruraux, de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.

**CONSIDERANT** que le Ministère de l'Éducation peut subventionner cet équipement à hauteur de 50 % jusqu'à concurrence d'un montant de 7 000 €.

**VU** le projet de convention de partenariat ci annexé précisant notamment :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir.
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable à l'exposé de M. le Maire.
- **S'ENGAGE** à financer ce projet d'équipement.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Inspection Académique ainsi que tout document lié à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sébastien FINE

Jean-Pierre MASSON

Patricia ARNAUD

Céline GRANET

Catherine ROUX

Laëtitia AUGIER

Nadine MOYA

Georges CORDIER

Cyril ARNAUD

Caroline PESQUE

Sylvie ARDUIN

Charles PERRINO

Jacques CHEVALLIER